

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

## **Assainissement non collectif**



**Année 2012**

Mai 2013

## PREAMBULE

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2012. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 Mai 2013 et a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 13 Juin 2013.

## PRESENTATION GENERALE

Le service « Assainissement Non Collectif » a été créé en 2000 pour contrôler, dans un premier temps, les installations neuves d'assainissement individuel pour le compte des communes ; celui-ci n'étant plus assuré par la DDASS.

Ainsi, 415 communes bénéficient actuellement de ce service représentant environ 163 400 habitants (*Cf. Carte jointe en annexe I*).

En 2006, le Syndicat a décentralisé sur deux agences (Aunis et Haute Saintonge) une partie de l'activité de son service « Assainissement Non Collectif » afin d'être plus proche de ses usagers. (*Cf. Annexe II - Carte délimitant les secteurs d'intervention par Agence*)

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel fait l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Ces installations font ultérieurement l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la loi sur l'eau portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les installations d'assainissement existantes font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien notamment lors des transactions immobilières.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif

Un nouvel Arrêté du 27 Avril 2012 précise les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif. Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone à usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

## **Rappel de ses missions :**

### **1 Contrôle de conception des installations nouvelles**

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

### **2 Contrôle de réalisation des installations nouvelles**

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...) ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

### **3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...).
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général.

### **4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 8 ans)**

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...)
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Depuis la création du service, **46 025** contrôles ont été réalisés.

## I – INDICATEURS TECHNIQUES

### 1 – Zonages d'assainissement

#### Données 2012

326 zonages approuvés après enquête publique  
18 zonages en révision  
58 études réalisées ou en cours dont 15 communes figurent au programme 2012  
10 zonages en attente

#### Rappel 2011

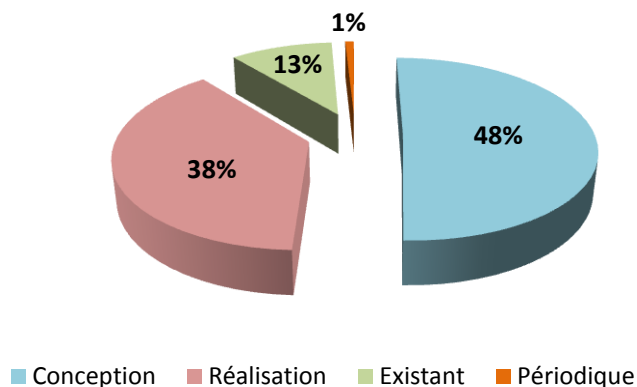
298 zonages approuvés après enquête publique  
16 zonages en révision  
73 zonages réalisés ou en cours  
21 zonages en attente

(Cf. Carte jointe en annexe III).

### 2 – Contrôles assainissement individuel

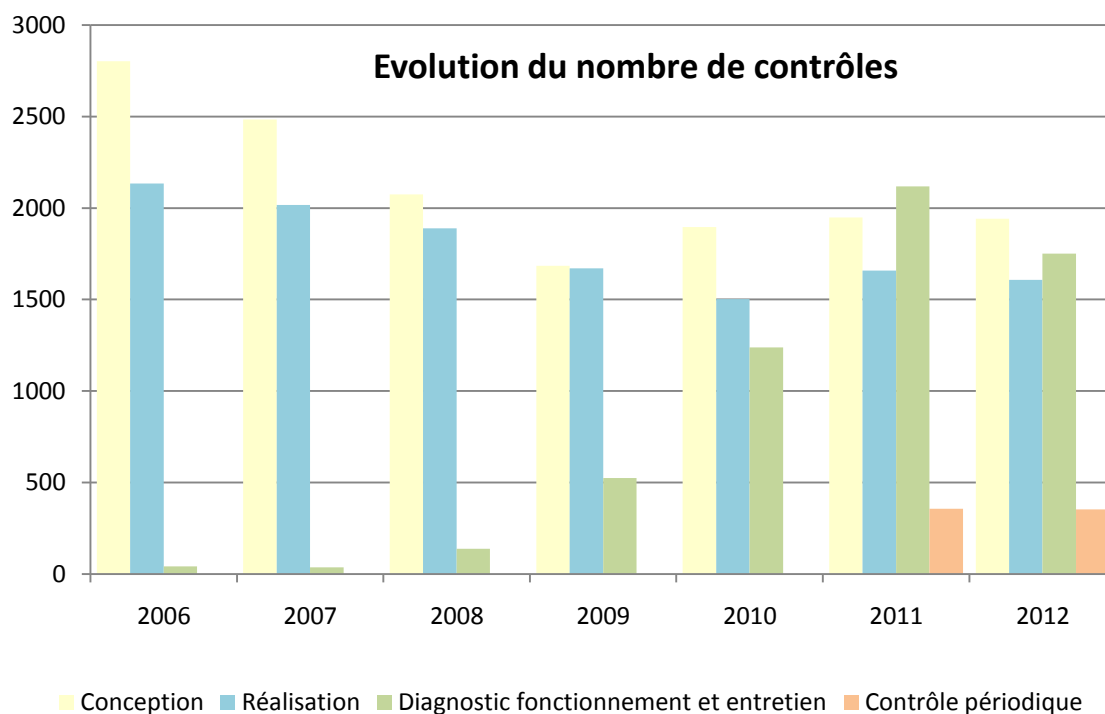
Depuis 2000 le Syndicat a réalisé un total de 46 025 contrôles répartis de la façon suivante :

22 081 contrôles conception  
17 387 contrôles réalisation  
5 984 contrôles de l'existant  
573 contrôles périodiques



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé le nombre de contrôles réalisés depuis 2006 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Conception</i>	2 802	2 484	2 075	1 684	1 897	1 948	1 942
<i>Réalisation</i>	2 135	2 017	1 890	1 670	1 503	1 658	1 607
<i>Diagnostic fonctionnement et d'entretien</i>	42	36	138	525	1 239	2 119	1 751
<i>Contrôle périodique</i>	/	/	/	/	/	357	353
<b>Total</b>	<b>4 979</b>	<b>4 537</b>	<b>4 103</b>	<b>3 879</b>	<b>4 639</b>	<b>6 082</b>	<b>5 653</b>



La diminution du nombre de contrôle de conception entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département.

Un décret du 28 Février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Malgré une baisse sensible du nombre de constructions de maisons d'habitation, le nombre de contrôles de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

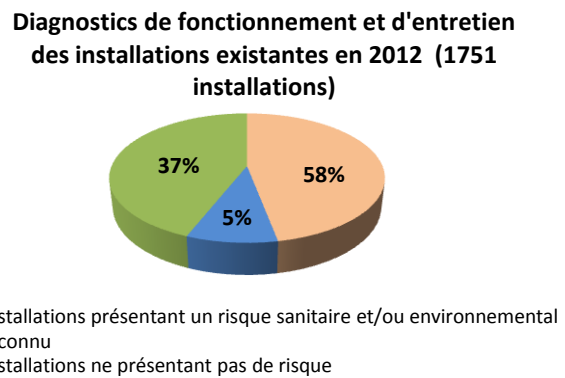
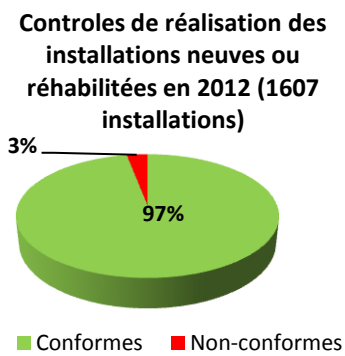
L'augmentation depuis 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières et avec les communes volontaires pour vérifier l'ensemble des installations existantes sur leur territoire.

## **2.1 – Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

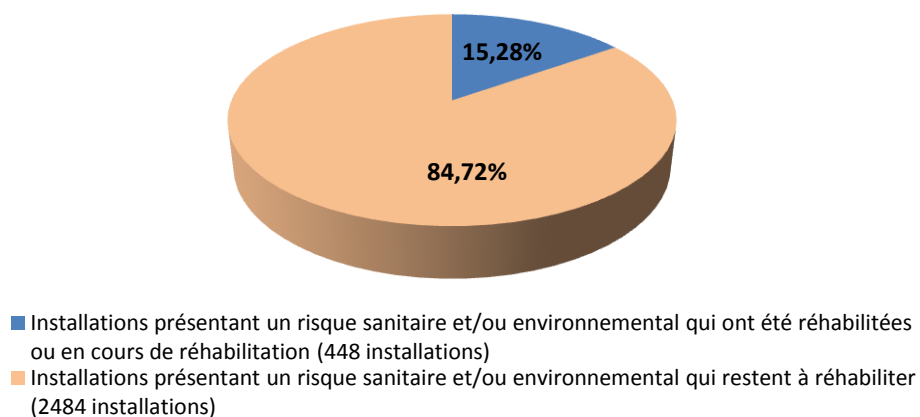
En application de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, qui précise que l'ensemble des installations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant le 1er janvier 2013, les communes de ST COUTANT LE GRAND, MOSNAC et SALIGNAC SUR CHARENTE ont fait l'objet de diagnostics des installations individuelles en 2012.

Les bilans de conformité des installations sont les suivants :

- Le taux de conformité lors des contrôles de réalisation des installations neuves est de 97 % sur 1 607 installations contrôlées.
- Sur 1 751 installations contrôlées lors des diagnostics de fonctionnement des installations existantes :
  - ☞ 37 % ne présentent pas de risques sanitaires ou environnementaux
  - ☞ 58 % présentent des risques sanitaires ou environnementaux
  - ☞ 5 % présentent un risque inconnu.



**Installations ayant fait l'objet d'une réhabilitation suite à un diagnostic de fonctionnement et d'entretien réalisé depuis 2001**





## **2.2 – Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements dotés d'un réseau et d'une station d'épuration privés**

En 2012, 2 lotissements situés sur les communes d'ECOYEUX et de FERRIERES ont fait l'objet des contrôles de conception/exécution, tels que prévus dans les conventions passées avec les lotisseurs et les communes.

### **2.3 – Indicateurs de performance**

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

*(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.*

Il s'agit donc :

*(Nombre de contrôles de réalisation conforme + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque+ nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque) / Nombre total de contrôle réalisation + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100*

**En 2012, ce taux est de 84,85 %.**

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle

## II – INDICATEURS FINANCIERS

### 1 – Tarifs

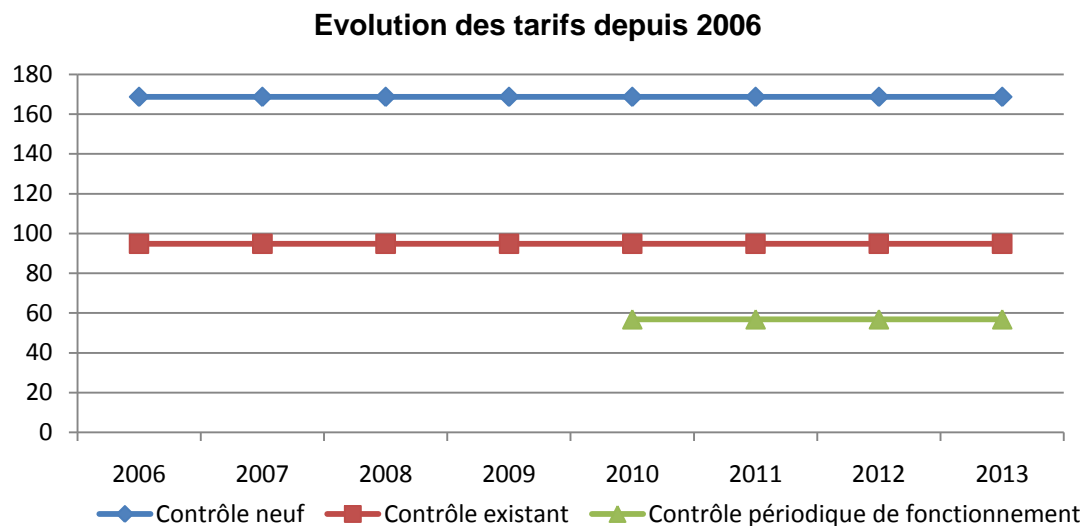
Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs votés par l'Assemblée Générale chaque année depuis 2006 :

<b>Année</b>	<b>Construction Neuve (HT)</b>	<b>Contrôle 1<sup>er</sup> Fonctionnement sur installation existante (HT)</b>	<b>Contrôle périodique de fonctionnement (HT)</b>
<b>2006</b>	168,72	94,79	/
<b>2007</b>	168,72	94,79	/
<b>2008</b>	168,72	94,79	/
<b>2009</b>	168,72	94,79	/
<b>2010</b>	168,72	94,79	56,87
<b>2011</b>	168,72	94,79	56,87
<b>2012</b>	168,72	94,79	56,87

Pour 2013, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation :

- ⊙ 168,72 € HT pour le contrôle d'installation neuve
- ⊙ 94,79 € HT pour contrôle 1<sup>er</sup> fonctionnement sur installation existante
- ⊙ 56,87 € HT pour le contrôle périodique de fonctionnement.

Ces tarifs ont été votés par le Comité Syndical du 13 Décembre 2012.



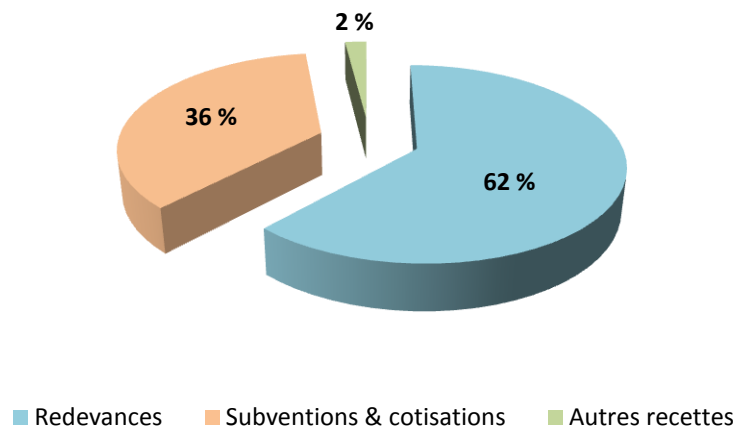
## 2 – Bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du Compte Administratif 2012 :

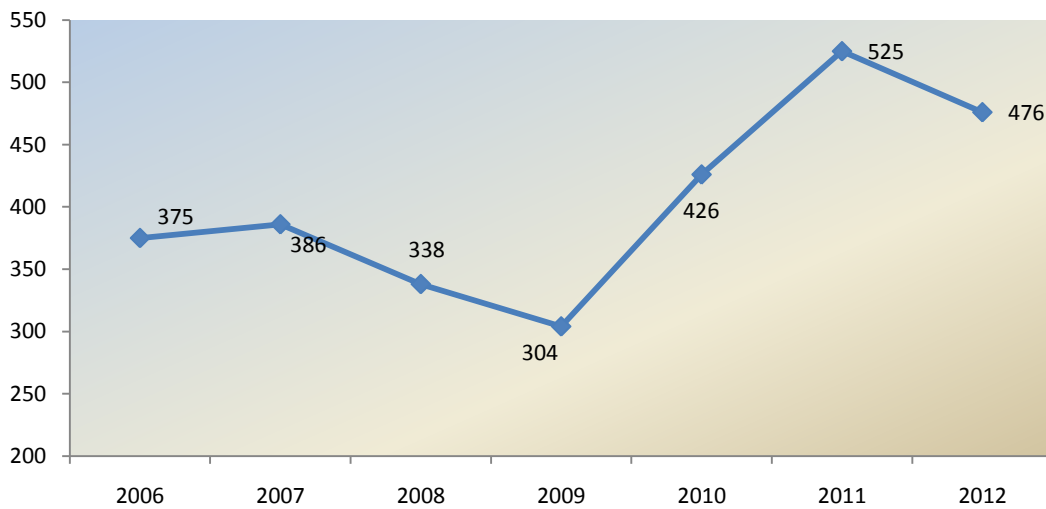
### Recettes (en milliers d'euros)

Prestations de service (redevances)	476 k€
Subventions d'exploitation	272 k€
Produits exceptionnels	18 k€
<b>TOTAL</b>	<b>766 k€</b>

### Recettes d'exploitation 2012



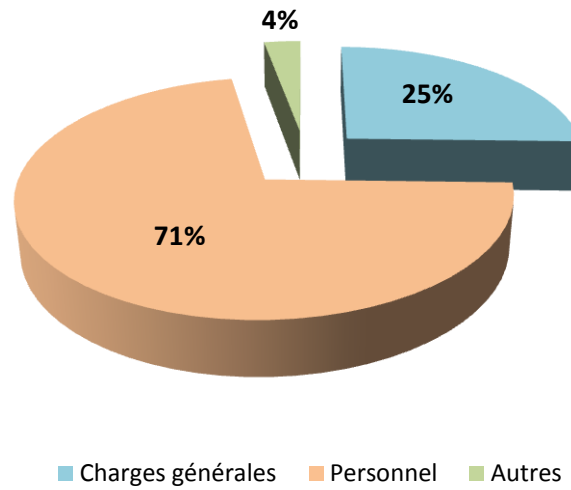
### Evolution de l'encaissement des redevances de contrôle



### Dépenses (en milliers d'euros)

Charges à caractères général (fournitures, carburant, entretien, études,...)	191 k€
Charges de personnel	546 k€
Autres charges de gestion courante (personnel)	1 k€
Dotation aux amortissements & provisions	21 k€
Charges exceptionnelles	7 k€
<b>TOTAL</b>	<b>766 k€</b>

### Dépenses d'exploitation 2012



soit le résultat d'exercice suivant (en milliers d'euros) :

	<b>CA 2012</b>
Recettes de Fonctionnement (i)	766
Dépenses de Fonctionnement (ii)	766
<b>Résultat de l'exercice (iii) = (i)-(ii)</b>	-

### III – PERSPECTIVES

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006, l'ensemble des installations d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien.

Le nouvel arrêté du 27 Avril 2012 applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012 permet de déterminer les risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif. Cet arrêté définit également les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental sur lesquelles la réhabilitation des installations défectueuses doit être prioritaire.

Compte tenu de ce contexte, le Syndicat des Eaux va développer les campagnes de diagnostics initiées en 2010. Ces campagnes vont être poursuivies sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur (zone conchylicole, zone de baignade, périmètre de protection d'un captage d'eau potable).



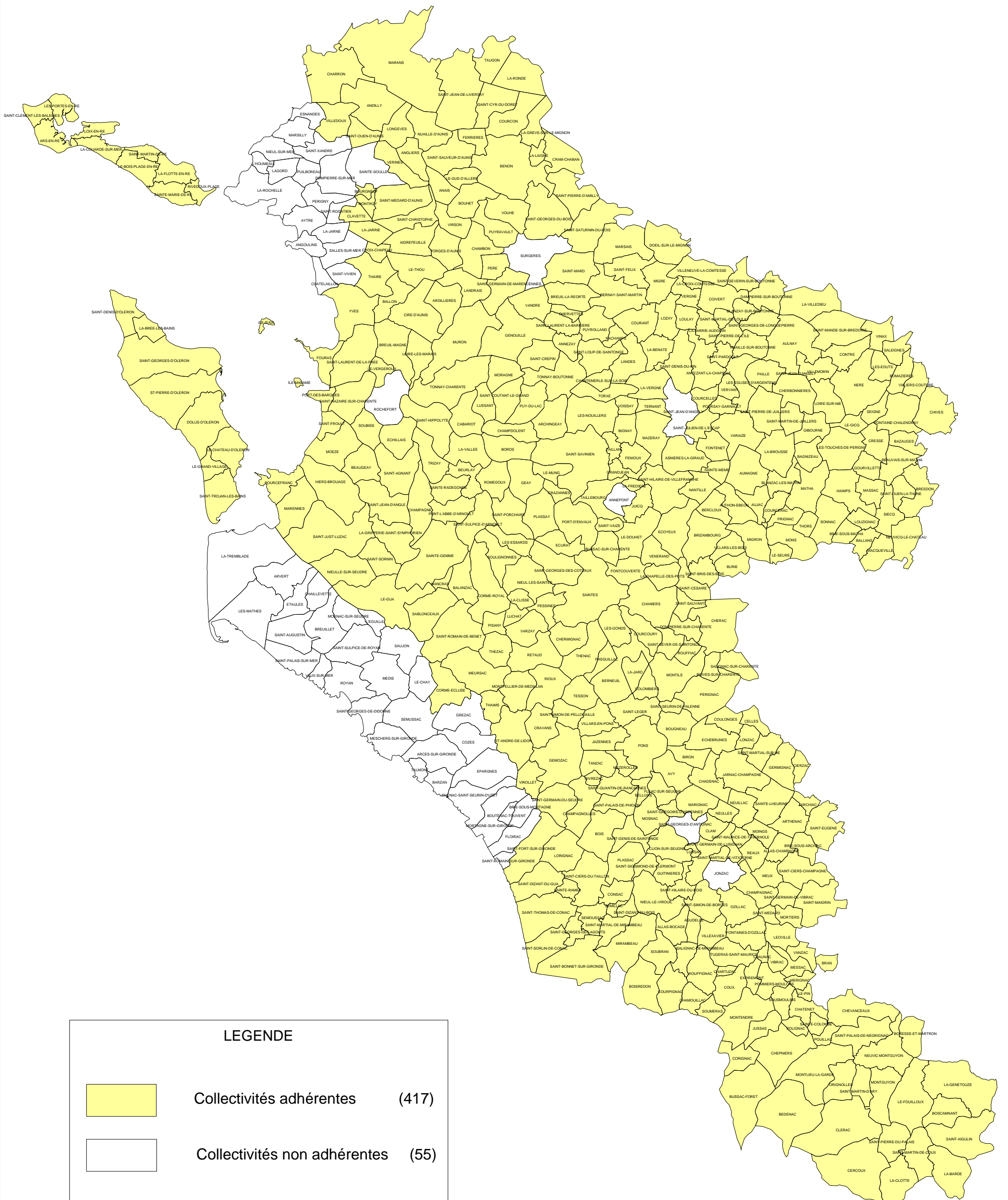
# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**Année 2012**

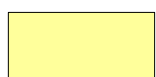
## Annexe I

*Collectivités ayant délégué la compétence  
« Assainissement Non Collectif »*

# COMPETENCE "ANC"



## LEGENDE



Collectivités adhérentes (417)



Collectivités non adhérentes (55)



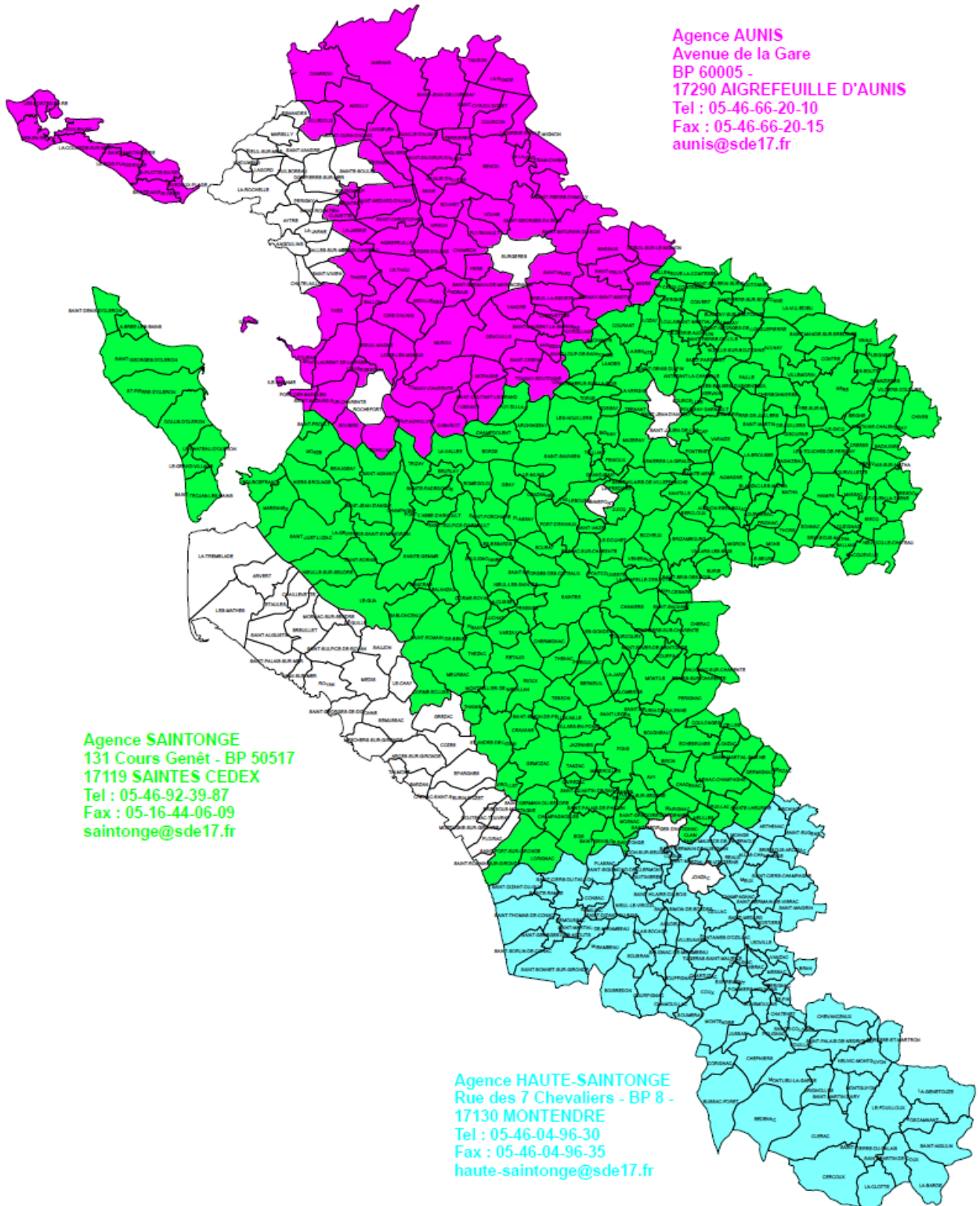
# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**Année 2012**

## Annexe II

*Carte délimitant les secteurs d'intervention  
par Agence*

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL  
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



Agence AUNIS  
Avenue de la Gare  
BP 60005 -  
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS  
Tel : 05-46-66-20-10  
Fax : 05-46-66-20-15  
aunis@sde17.fr

Agence SAINTONGE  
131 Cours Genêt - BP 50517  
17119 SAINTES CEDEX  
Tel : 05-46-92-39-87  
Fax : 05-16-44-06-09  
saintonge@sde17.fr

Agence HAUTE-SAINTONGE  
Rue des 7 Chevaliers - BP 8 -  
17130 MONTENDRE  
Tel : 05-46-04-96-30  
Fax : 05-46-04-96-35  
haute-saintonge@sde17.fr

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**Année 2012**

## Annexe III

*Carte « Zonages d'Assainissement »*

# ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

au 31/12/2012

